

A R R E T E N° 160/2024-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
**LA RUE DE L'EGLISE**  
**DU 12 AU 22 MARS 2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande formulée par BTOI ENROBES REUNION en date du 05/03/2024 ;  
VU la permission de voirie en date du 05/05/2024 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue de l'Eglise**, afin de permettre les travaux de réfection de voirie en enrobés par BTOI ENROBES REUNION ;  
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du mardi 12 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024, sauf week-end, de 8h00 à 16h30, **la rue de l'Eglise** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par la RN3.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BTOI ENROBES REUNION, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de BTOI ENROBES REUNION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 07 mars 2024  
**LE MAIRE**



Par Délégation de Fonction  
Charles-Émile GONTHIER  
3ème Adjoint